

Un financement plus équitable et une amélioration des services des centres d'urgence 9-1-1

Québec- le 3 novembre 2009- Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, le président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), M. Bernard Généreux, ainsi que le président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), M. Robert Coulombe, ont souligné aujourd'hui l'entrée en vigueur des règlements municipaux mettant en place un nouveau mode de financement des centres d'urgence 9-1-1 à compter du 1^{er} décembre 2009.

Rappelons que ces organismes sont signataires de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, conclue en avril 2006.

« Donnant suite à la demande de nos partenaires municipaux, notre gouvernement a tenu son engagement de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique par fil ou sans fil, y compris la téléphonie par Internet, contribuent désormais au financement des centres d'urgence 9-1-1. C'est d'abord pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service que le nouveau mode de financement des centres d'urgence 9-1-1 est mis en place », a souligné le ministre Laurent Lessard.

« Cette nouvelle formule de financement des centres d'urgence 9-1-1 répond à une demande spécifique formulée par l'UMQ, en 2006, lors de la négociation de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013. Pour l'UMQ, la mise en œuvre du nouveau régime permettra aux municipalités de faire face à leurs obligations découlant de l'adoption de nouvelles normes de qualité et de fiabilité », a déclaré le président de l'UMQ et maire de Maniwaki, M. Robert Coulombe.

« Cette formule permet, d'une part, d'offrir des services de qualité, fiables et pérennes sur l'ensemble du territoire québécois et, d'autre part, grâce aux demandes répétées de la FQM, elle assure un financement équitable pour les municipalités, peu importe leur taille ou leur situation géographique », a affirmé le président de la FQM, maire de Saint-Prime et préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Bernard Généreux.

Le financement des centres d'urgence 9-1-1 reposera désormais sur une taxe municipale qui remplacera, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'actuel tarif municipal pour le 9-1-1. Ce sont les fournisseurs de services téléphoniques qui percevront la taxe pour les municipalités et qui la remettront à Revenu Québec, qui la versera à son tour à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Le ministre a désigné cette agence pour recevoir, gérer et répartir les taxes perçues par les fournisseurs entre les municipalités du Québec. L'Agence s'assurera que la répartition entre les municipalités sera faite équitablement.

Le montant que devront payer les clients d'un service de téléphonie a été établi à 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne d'accès de départ. Il s'agit d'une réduction comparativement au tarif municipal de 0,47 \$ par mois qui apparaissait auparavant sur la facture des clients des fournisseurs de services téléphoniques qui avaient conclu des ententes de perception avec les municipalités. Il convient aussi de préciser que, grâce à ce nouveau mode de financement, ce sont plus de 8 millions de clients d'un service téléphonique, plutôt que les 4,4 millions actuels, qui contribueront au financement des centres d'urgence 9-1-1, ce qui permettra à ces derniers d'offrir de meilleurs services à la population.

Pour plus d'information :

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Téléphone : 418 653-3911 ou sans frais 1 888 653-3911

Site de l'Agence : www.agence911.org